Mis en ligne le 29 mars 2023,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230328-20-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-03-2023
Publication le : 28-03-2023

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 23 mars 2023

Nombre de membres au Conseil Municipal : 26

qui ont pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 17 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Jean-François RIMET-MEILLE, Julie LADRET, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Clotilde BERTHIER donnant pouvoir à Monsieur Frank PRESUMEY, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Monsieur Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Monsieur Gérald CANTOURNET.

Monsieur Florian GRENIER est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-7.1-033

Adoption du Budget primitif 2023

Monsieur le Maire donne lecture du Budget primitif 2023 et de ses annexes. Le Budget primitif s'établit de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 9 088 000 euros ;
Recettes : 9 088 000 euros (dont 824 443,45 € de report).

Section d'investissement :

Dépenses : 2 711 000 euros ;
Recettes : 2 711 000 euros (dont 485 060,92 € de report).

Soit un budget total de 11 799 000 euros.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230328-20-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-03-2023
Publication le : 28-03-2023

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

4 voix contre : Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE,
19 voix pour,

- **Adopte** le Budget primitif 2023 tel qu'indiqué ci-dessus.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 27 mars 2023
Le Maire



AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230328-20-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-03-2023
Publication le : 28-03-2023

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 23
VOTES :
Pour : 19
Contre : 4
Abstentions : 0

Date de convocation : 17/03/2023

Présenté par Le maire,
A Tullins-Cedex, le 23/03/2023

Délibéré par l'assemblée réunie en session Ordinaire
A Tullins-Cedex, le 23/03/2023
Les membres de l'assemblée délibérante de la Commune de Tullins.

01 - CANTOURNET GERALD	
02 - ADAMSKI DOLORES	
03 - GRENIER FLORIAN	
04 - DROGO ANNE	
05 - SAADI BRAHIM	
06 - FERNANDEZ ALAIN	
07 - MARTIN RENE	
08 - LUBIN PASCALE	
09 - CORREIA DOS SANTOS JOSE	
10 - MAGNIER SEBASTIEN	
11 - VINCIGUERRA DAMIEN	Absent donnant pouvoir à Florian GRENIER
12 - SERPAGGI LAETITIA	Absente
13 - GLENAT ERIC	
14 - PRESUMEY FRANK	
15 - BERTHIER CLOTILDE	Absente donnant pouvoir à Frank PRESUMEY
16 - BESSET STEPHANIE	
17 - GINESTET SEBASTIEN	Absent
18 - AUGIER CEDRIC	Absent
19 - BANCHERI JEAN CHARLES	
20 - CLUZEL NICOLE	

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230328-20-DE
Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 28-03-2023
Publication le : 28-03-2023

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

21 - PASERO ROBERT	
22 - RIMET-MEILLE JEAN FRANCOIS	
23 - DEMCZUK Didier	Absent donnant pouvoir à Gérald CANTOURNET
24 - LADRET JULIE	
25 - GUELY YANN	Partie sans signer
26 - FANGET Orlane	Partie sans signer

Certifié exécutoire par Le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Tullins-Cedex, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.